

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-347

Le Maire de BOURG-LA-REINE ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Public	annexes in	municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses staurant la réglementation générale de circulation onnement dans les différentes voies de Bourg-la-	
Vu le Code de la Route ; Vu le Code de la Voirie Routière ;	Vu le règle	ment de voirie communal approuvé par délibération Municipal en date du 9 décembre 2020 ;	
Vu le Code Pénal ; Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 202 compter du 1er janvier 2024 ;	3, fixant le montar	nt des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à	
Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise AXELE	Cen date du 28 no	wembre 2024 ·	
Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir il février 2025 ;			
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commod	ité de la circulation	publique. Il convient de régiementer la circulation	
et le stationnement aux abords du chantier pendant la			
Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bo	ourg-la-Reine ;		
	ARRETE		
Article 1": Les entreprises désignées ci-dessous sont autori	sées à occuper le do	maine public pour entreprendre les travaux sulvants :	
Coordonnées des	entreprises liées a	ux travaux	
AXELEC TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9			
Descriptif des travaux :	Renouvelle	ement d'un branchement électrique	
Date(s) des travaux :	Du 6 janvi	Du 6 janvier au 7 février 2025	
Adresse des travaux : 33		n Roger Thorelle	
Article 2 : Conditions de circulation et de stationneme	nt		
Horaires ☐ sans restriction ☐ de	7h30 à 17h00	☐ de nuit	
Travaux ☐ sur chaussée ☒ su	r trottoir	☐ proche de platanes*	
Restriction ☐ circulation ☒ sta	tionnement	°à signaler dans le cadre de la lutte contre le chencre coloré	
Circulation des véhicules :			
☐ par demi chaussée ☐ basculement de circ	culation sur chauss	ée opposée	
☐ circulation alternée ☐ par feux tricolores		☐ régulée manuellement par un homme trafic	
☐ en chaussée rétrécle ☐ marquage provisoir	e	☐ mise en place de séparateurs	
<u>Limitation de vitesse</u> : ☐ à 30 km/h			
<u>Stationnement</u> : le stationnement est interdit et considé Code de la Route :	ré comme gênant	conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du	
☑ sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier	☐ face	au chantier	
☐ de façon permanente ☐ au fur et à r	mesure de l'avancei	ment du chantier	
☐ sur l'ensemble de la vole ☐ côté pair	□ côté	impair	
Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'o et suivants du Code de la Route.	bjet d'une deman	de d'enlèvement conformément à l'article R 325-1	
Modification de la signalisation tricolore lumineuse :			
☑ non ☐ oui par les service	es de : U Mair	le Département	
Circulation des vélos :			
	intenue sur chauss	ée 🔲 basculée sur chaussée avec balisage	
Circulation des piétons :			
☐ maintenue sur trottoir ☐ basculée du côté op	posé	avec création d'un passage piéton provisoire	
☐ sur chaussée		☐ mise en place de séparateurs type GBA	

Article 3 : Règlement de voirle

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirle de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm

Article 4 : Droits de voirie

Sauf dérogations prévues à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 5 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au minimum 48 heures avant le début du chantier par la/les entreprise(s) mentionnée(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6: Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au minimum 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par la Police Municipale.

Article 7: Infractions et sanctions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1er du présent arrêté;

Bourg-la-Reine, le 5 décembre 2024

Pour ampliation,

· Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 1 6 DEC 2004